

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Le 08 avril 2024, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars et 02 avril 2024.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 19 (+ 6 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY (arrivée à 19h16), Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER (arrivée à 19h16), Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER,
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité (23 voix).

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision transmise en **annexe n°1** ;

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision du Maire, prise depuis la dernière séance :

DEM2024 29 du 21 mars 2024 : attribution du marché de réalisation de prestations d'hydrocurage à la société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT SARL, domiciliée 952, rue Claude Ballaloud – ZAE du bord d'Arve – 74950 SCIONZIER, en tant que mandataire du groupement solidaire avec l'entreprise VERITUB SARL domiciliée 89, rue du Jura – 01460 MONTREAL-LA-CLUSE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 25 000,00 € HT soit 30 000, 00 € TTC, pour la période initiale de 1 an, soit un montant maximum de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans, pour la commune de Theyez.

DÉLIBÉRATIONS

4. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU FORUM DES LACS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_25 du 27 mars 2023 ayant institué une AP CP pour le projet de rénovation énergétique du Forum des Lacs ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'opération rénovation énergétique du forum des lacs est estimé, à ce jour, à hauteur de 2 168 401,15 € TTC, pour une durée d'opération de 12 mois ;

Considérant l'avancement de ce projet et des subventions qui s'y rapportent ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

Considérant la nécessité de délibérer pour modifier l'AP CP des travaux de rénovation énergétique du Forum des Lacs, préalablement défini par la délibération précitée ;

M. le Maire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : **rénovation énergétique du forum des lacs** :

	Réalisé 2023	CP 2024
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS)	92 174,14 €	115 062,61 € (RAR 2022) + 64 932,00 €
Travaux	0,00 €	1 896 232,40 €
Total TTC OPERATION	92 174,14 €	2 076 227,01 €
AUTOFINANCEMENT	92 174,14 €	1 810 671,01 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	55 556 € (RAR 2022 Région) + 60 000 € (SYANE) + 150 000 € (CD 74)

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification de cette AP CP, notamment financière. Le coût d'opération ci-dessus annoncé est un montant défini au stade de la remise des offres des entreprises (excepté un lot), élément financier qui pourra être revu, au plus tard, lors de la réception des travaux. Enfin, le montant des recettes pourra encore évoluer : des subventions ont été demandées pour ce projet mais ne pourront être inscrites dans ce tableau que lorsque chaque arrêté attributif de subvention aura été notifié à la collectivité.

M. le Maire présente, aux élus, les principales différences (montants et explications techniques) entre l'AP CP votée, l'année dernière, et celle présentée ce soir, en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

- ➡ d'approuver la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- ➡ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

5. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE L'ECOLE DE DEMAIN

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_14 du 27 février 2023 ayant institué une AP CP pour le projet 'école de demain' ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisation de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'opération 'école de demain' est estimé, à ce jour, à hauteur de 20 439 869,99 € TTC, pour une durée d'opération d'un peu plus de 3 ans ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : « **école de demain** ».

L'AP / CP est la suivante :

DEPENSES				
	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Maîtrise d'œuvre + prestations annexes	885 337,99 €	944 031,00 €	292 060,00 €	319 900,00 €
Travaux	10 320,00 €	4 164,00 € (RAR 2022) + 1 377 048,00 €	9 844 920,00 €	4 669 800,00 €
Total TTC	895 657,99 €	2 325 243,00 €	10 136 980,00 €	4 989 700,00 €
École provisoire (dont location mensuelle de préfabriqués)	0,00 €	1 385 484,00 €	315 894,00 €	390 911,00 €
Total TTC	0,00 €	1 385 484,00 €	315 894,00 €	390 911,00 €
TOTAL OPERATION	895 657,99 €	3 710 727,00 €	10 452 874,00 €	5 380 611,00 €
RECETTES				
AUTOFINANCEMENT	895 657,99 €	3 710 727,00 €	10 452 874,00 €	5 380 611,00 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification de cette AP CP, notamment financière. Le coût d'opération ci-dessus annoncé est un montant estimatif prévisionnel provisoire à ce stade, élément financier qui sera revu à plusieurs reprises, notamment au moment des consultations d'entreprises pour les travaux et, possiblement, en cours de chantier. Enfin, aucun montant n'est précisé au niveau des recettes : des subventions sont et seront demandées pour ce projet et ne pourront être inscrites dans ce tableau, qu'une fois l'arrêté attributif de subvention reçu. Une réflexion sera menée sur un éventuel emprunt pour ce projet en fonction du PPI présenté, récemment, au conseil municipal.

M. le Maire présente, aux élus, les principales différences (montants et explications techniques) entre l'AP CP votée, l'année dernière, et celle présentée ce soir, en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

6. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020, 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019_33 du 18 mars 2019 fixant le taux de taxe d'habitation ;

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du 26 février 2024, le conseil municipal a souhaité, pour l'année 2024, ne pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ;

Les taux proposés au vote sont donc les suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Taxe d'habitation : | 13,34 %, |
| - Foncier bâti (taux communal 8.75% + taux départemental 12.03%) : | 20,78 %, |
| - Foncier non bâti : | 42,41 %. |

M. le Maire précise que ce maintien des taux correspond aux engagements qu'il avait pris pendant la campagne électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- de ne pas augmenter, en 2024, les taux d'impôts locaux,
- de fixer les taux des impôts locaux comme indiqué ci-dessus.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et, enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

M. le Maire précise que le compte de gestion du budget « ville » établi par le comptable est conforme au compte administratif (**annexe n° 2**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

☞ d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs au détail des réalisations pour l'exercice 2023 ;

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes (**annexe n° 3**).

A) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	9 029 858,34 €	
Recettes réalisées :	10 104 561,18 €	
Résultat reporté (+) :	5 881 072,09 €	⇒ 15 985 633,27 €

Résultat :	6 955 774,93 €	

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2024.

B) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	4 493 274,13 €	
Recettes réalisées :	3 233 499,05 €	
Résultat reporté (+) :	8 689 260,46 €	⇒ 11 922 759,51 €

Résultat :	7 429 485,38 €	

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget principal 2024.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 2 037 205,08 € pour les dépenses,
- 105 437,69 € pour les recettes.

Le besoin de financement s'élève à 1 931 767,39 € est couvert par l'excédent d'investissement reporté.

M. le Maire sera invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget principal, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité (21 voix –M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir, s'est abstenu) décide :

⇒ d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

9. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et, après avoir arrêté les comptes du budget principal 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité (23 voix –M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir, s'est abstenu) décide :

⇒ de procéder aux affectations suivantes :

Section de fonctionnement avec un résultat de 6 955 774,93 € : affectation de cet excédent au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,

Section d'investissement avec un résultat de 7 429 485,38 € : affectation de la totalité de la somme au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

10. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

En préambule du présent vote, M. le Maire présente aux élus le tableau faisant état des indemnités des élus en 2023.

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

ETAT DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023

Elu-e	Commune	2CCAM	Autres entités
Fabrice GYSELINCK	26 767,74 €	11 226,72 €	750,37 € (remboursement mandat spécial congrès des Maires à Paris en novembre 2023)
Catherine HOEGY	11 948,10 €		1 317,60 € (syndicat scolaire)
Eric COUDURIER	10 697,34 €		
Mariane PERY	9 446,58 €		
Joël MOUILLE	10 697,34 €		
Sylvia CAIZERGUES	9 446,58 €		
Bruno MICCOLI	9 446,58 €		
Laëtitia BETEMPS	9 446,58 €		
Sylvain VEILLON	9 446,58 €		
Céline CHARDON	2 501,52 €		
Roland CAGNIN	113,14 €		
Hélène DAVIGNY	134,52 €		
Pascal DUCRETTET	134,52 €		

Lucie ESPANA	134,52 €		
Wendy GHESQUIER	134,52 €		
Michele GUIDO	134,52 €		
Julien HAMAIDE	134,52 €		
Kaouther HEMISSI	134,52 €		
Didier HUOT	134,52 €		
Sylvie LAVANCHY	134,52 €		
Delphine LIUZZO	134,52 €		
Marie-Eve PERIER	134,52 €		
Jean-François PERRET	134,52 €		
Ermine QUADRIO	134,52 €		
Maurice ROBERT	134,52 €		
René SCANU	134,52 €		
Corinne VALETTE	134,52 €		

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget principal (**annexe n°3**) ;

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 11 et 20 mars 2024 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget principal pour l'exercice 2024 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section de fonctionnement s'établissant à 16 423 489,47 €,
- une section d'investissement à 19 570 238,84 €.

M. le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote par chapitres.

M. le Maire apporte de nombreuses précisions sur ce projet de budget, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il détaille, également, les différences comptables entre le projet de budget principal transmis aux élus le 26 mars dernier (délai légal de rigueur) et celui envoyé avec l'ensemble des éléments nécessaires à la convocation du conseil municipal. Il expose, notamment, l'intégration de la recette provenant du SYDEVAL, suite à la clôture du budget propre au Pont des Chartreux, cédé au Département de la Haute-Savoie en 2023, le montant perçu correspondant au prorata des parts des communes membres.

Il précise, enfin, les dépenses d'investissement à intégrer au budget vert de la commune, ainsi que l'utilisation envisagée des Fonds Genevois touchés par la commune, au titre de l'année 2024.

M. Ducrettet souhaite exposer les raisons qui vont le conduire à voter contre ce budget. Il estime le budget sincère et ne remet pas en cause les chiffres présentés, notamment en commission finances, et les projets, qui correspondent à la feuille de route de la majorité municipale. Toutefois, ces projets ne correspondent pas à ce qu'il attend de la mise en œuvre d'une vision politique globale sur Thyez, notamment sur les grands projets envisagés ou mis en place, mais, également, sur le service public rendu à la population. Il estime que ce service est mal ou moins bien rendu aux habitants. M. Ducrettet reconnaît qu'il y a des problèmes de recrutement au sein de la collectivité mais dit que la politique devrait être différente, il estime que la commune perd de son attrait.

M. Ducrettet regrette que les mesures environnementales du budget tardent à venir (notamment en matière de pistes cyclables). Il fait le constat que l'étude de déplacements, menée sur la commune, tarde, également, à être mise en œuvre, alors qu'il s'agit d'un sujet majeur. Il votera, donc, contre ce budget.

M. le Maire prend acte de ces explications. Il confirme que ce budget 2024 est bien la traduction de la politique menée par la majorité pour laquelle elle a été élue par les habitants, lors des dernières élections municipales. Après un échange sur la période dite COVID, M. le Maire explique que les projets lancés, aujourd'hui, s'avèrent beaucoup plus complexes et longs à mener à bien, de nombreuses procédures sont lancées, notamment dans le cadre des marchés publics.

M. le Maire rappelle que ce projet de budget est volontariste en matière d'investissements et qu'il contient les dépenses de fonctionnement, malgré les hausses obligatoires subies (énergie, assurances, charges de personnel). M. le Maire se dit fier de ce budget qui reflète la volonté politique de la majorité.

Mme Perier constate, enfin, avec étonnement, l'absentéisme important dans les rangs des élus majoritaires, même si elle comprend que chacune et chacun a des obligations professionnelles et personnelles. Mme Perier dit, que, sans la présence des élus minoritaires ce soir, le quorum n'aurait pas été atteint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (21 voix – Mmes LAVANCHY et PERIER, M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir, ont voté contre) décide :

☞ d'adopter le projet de budget principal 2024 selon les équilibres décrits ci-dessus.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

M. le Maire précise que le compte de gestion du budget annexe « eau », établi par le comptable, est conforme au compte administratif (**annexe n° 4**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

☞ d'approuver le compte de gestion du budget annexe « eau » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers retraçant l'exécution budgétaire 2023 du budget annexe « eau » ;

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes (**annexe n° 5**).

C) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	99 558,51 €	
Recettes réalisées :	231 539,20 €	
Résultat reporté (+) :	662 906,75 €	⇒ 894 445,95 €

Résultat :	794 887,44 €	

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2024.

D) Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 223 037,28 €

Recettes réalisées :	79 753,42 €	
Résultat reporté (+) :	293 131,30 €	⇒ 372 884,72 €

Résultat :	149 847,44 €	

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget annexe de l'eau 2024.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 255 898,15 € pour les dépenses,
- 129 470,80 € pour les recettes.

Ces écritures seront reprises au budget primitif 2024.

M. le Maire sera invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

⇒ d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe « eau » tel que présenté ci-dessus.

13. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe de l'eau 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

⇒ de procéder aux affectations suivantes :

Section d'exploitation avec un résultat de 794 887,44 € : affectation de ce résultat au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en section d'exploitation.

Section d'investissement avec un résultat de 149 847,44 € : affectation de la totalité au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

14. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU 2024

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « eau » (**annexe n° 5**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 11 et 20 mars 2024 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif « eau » pour l'exercice 2024 et donne toutes explications souhaitées en complément du rapport de présentation transmis à chaque membre.

Son équilibre est le suivant :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - Section d'exploitation : | 1 022 629,91 €, |
| - Section d'investissement : | 1 198 948,15 €. |

M. le Maire propose qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et la section d'investissement à un vote par chapitres.

M. le Maire confirme, suite à un échange, que la commune se rapprochera de la régie des eaux de Bonneville (chargée de la station de pompage des Prés Paris), afin d'évoquer la très forte hausse des dépenses de fonctionnement liées à cet ouvrage. Précision apportée que ces coûts sont majoritairement supportés par la commune de Thyez car la commune de Marignier semble faire le choix de prélever davantage les eaux de ses sources que celles de ce captage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➔ d'adopter le budget annexe primitif « eau » 2024, tel que présenté ci-dessus.

15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

Enfin, le compte de gestion du budget annexe « activités commerciales » établi par le comptable est conforme au compte administratif (**annexe n° 6**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

⇒ d'approuver le compte de gestion du budget annexe « activités commerciales » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, tel que présenté ci-dessus.

16. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs à l'exécution du budget 2023 annexe « activités commerciales » (**annexe n° 7**).

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes.

A) Section de fonctionnement :

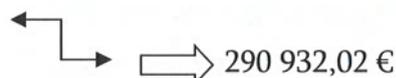
Dépenses réalisées :	201 760,47 €	
Recettes réalisées :	330 214,70 €	
Résultat reporté (+) :	410 634,35 €	

Résultat :	539 088,58 €	

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2024.

B) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	204 094,44 €	
Recettes réalisées :	4 068,12 €	
Résultat reporté (+) :	286 863,90 €	

Résultat : 86 837,58 €

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget annexe « activités commerciales » 2024.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit : 15 236,90 € pour les dépenses.

Ces écritures seront reprises au budget primitif 2024.

M. le Maire sera invité à quitter la séance pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget annexe activités commerciales, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

➔ d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe activités commerciales tel que présenté ci-dessus.

17. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe activités commerciales 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➔ de procéder aux affectations suivantes :

Section de fonctionnement avec un résultat de 539 088,58 € : affectation de ce résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,

Section d'investissement avec un résultat de 86 837,58 € : affectation de la totalité au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

18. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITE COMMERCIALES » 2024

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « activités commerciales » (**annexe n° 7**) ;

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 11 et 20 mars 2024 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif du budget annexe « activités commerciales » pour l'exercice 2024 et donne toutes explications souhaitées en complément du document de présentation détaillé, transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section d'exploitation s'établissant à 865 088,58 €,
- une section d'investissement à 729 716,16 €.

M. le Maire propose, enfin, qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement, à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

☞ d'adopter le budget annexe primitif 2024 « activités commerciales », tel que décrit ci-dessus.

19. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

M. le Maire précise que le compte de gestion du budget annexe « site économique des lacs », établi par le comptable, est conforme au compte administratif (**annexe n°8**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

⇒ d'approuver le compte de gestion du budget annexe « site économique des lacs », dressé pour l'exercice 2023 par le comptable.

20. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS ».

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs à l'exécution du budget 2023 annexe « site économique des lacs » (**annexe n° 9**).

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes accompagnés d'une note de présentation.

A) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	24 366,67 €	
Recettes réalisées :	89 442,70 €	
Résultat reporté (+) :	0,00 €	⇒ 89 442,70 €

Résultat : 65 076,03 €

Ce résultat sera reporté au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2024.

B) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	68 025,00 €	
Résultat reporté (-) :	53 822,61 €	⇒ 121 847,61 €

Recettes réalisées : 135 655,14 €

Résultat : 13 807,53 €

Ce résultat sera reporté au compte 001 de la section d'investissement du budget 2023.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit : 4 800,00 € pour les dépenses. Ces écritures seront reprises au budget primitif 2024.

M. le Maire sera invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « site économique des lacs », laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

⇒ d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe site économique des lacs, tel que présenté ci-dessus.

21. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SITE ÉCONOMIQUE DES LACS »

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe du site économique des lacs 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

⇒ de procéder aux affectations suivantes :

Section d'exploitation avec un résultat de 65 076,03 € : affectation de ce résultat au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en section d'exploitation.

Section d'investissement avec un résultat de 13 807,53 € : affectation de la totalité au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

22. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS » 2024

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les documents financiers retraçant les prévisions budgétaires du budget annexe industriel et commercial « site économique des lacs » (**annexe n° 9**) ;

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 11 et 20 mars 2024 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif pour le budget annexe « site économique des lacs » pour l'exercice 2024 et donne toutes explications souhaitées, en complément du document de présentation détaillé transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section d'exploitation s'établissant à 148 076,03 €,
- une section d'investissement à 137 131,56 €.

M. le Maire propose, enfin, qu'il soit procédé, pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement, à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ d'adopter le budget annexe primitif 2024 « site économique des lacs », tel que décrit ci-dessus.

23. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES 2024

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} adjointe, en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Les demandes de subvention concernent :

- Les deux associations USEP (Crête et Charmilles) de la commune, qui ont pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux élèves des écoles de la Crête et des Charmilles, pendant le temps scolaire ou le soir (périscolaire). Ces activités sont encadrées par des adultes bénévoles, licenciés USEP,
- L'association Indépendante des Parents d'Élèves (AIPE) de la commune, qui a pour objectif de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs projets, en faveur des élèves,
- Les établissements scolaires, comme les MFR, les établissements spécialisés, comme les IME, qui accueillent des enfants Thylons,
- Les associations des collèges, pour financer des voyages scolaires ou des activités culturelles des enfants habitant la commune,

- Une association « L'école à l'hôpital », qui propose un service d'enseignement pour les enfants hospitalisés au CHANGE (centre hospitalier d'Annecy Genevois) ou au CHAL.

Mme Hoegy rappelle, aux membres du conseil, que ces demandes ont reçu un avis favorable, lors de la commission enfance, jeunesse et restauration collective du 22 février 2024.

Vu les demandes transmises par les différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 22 février 2024 ;

Vu la délibération n°DEL2024_29 du 8 avril 2024 approuvant le vote du budget principal 2024 ;

Considérant la nécessité de valider chacune des demandes auprès du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

☞ d'attribuer les subventions suivantes pour 2024 :

Association ou établissement scolaire	Montant
USEP CRÊTE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1,93 € (montant par enfant) x 145 enfants = 279,85 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	1,93 € (montant par enfant) x 207 enfants = 399,51 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRES MATERNELLE	1,93 € (montant par enfant) x 218 enfants = 420,74 €
USEP CRÊTE CEL	1 500 €
USEP CHARMILLES CEL	1 500 €
AIPE	28,81 € (montant par enfant scolarisé) x 570 enfants = 16 421,70 €
ALLER PLUS HAUT « Clos fleuri » à Passy	80,25 €
ALLER PLUS HAUT « IME Bonneville »	80,25 €
ALLER PLUS HAUT « IME Cluses »	321 €
ALPYSIA (alliance paralysie cérébrale des Alpes)	80,25 €
Plaisirs de lire (Cluses)	400 €
Association culturelle collège GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE (Cluses)	184 €
CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)	2 250 €
MFR CFA de Chaumont (Eysin Pinet 38)	80,25 €
MFR Le Clos des Baz (Sallanches)	160,51 €

Collège Karine Ruby, journée santé et citoyenneté, Saint-Pierre-en-Faucigny	100 €
ECAUT Viuz en Sallaz	80,25 €
École à l'hôpital	520 €

24. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 3 CLASSES DE L'ECOLE DE LA CRETE ET 4 CLASSES DE L'ECOLE DES CHARMILLES POUR LE FINANCEMENT DE SORTIES PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} adjointe, en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Mme Catherine HOEGY expose aux membres du conseil municipal que les classes de Mmes ASTORINO, LECAS et COTTET-GAYDON, pour l'école de la Crête, ainsi que les classes de Mmes DEVUN, RUIZ, MONCELON et M. ALLIOT, pour l'école des Charmilles, organisent 7 sorties sur 2 journées au refuge des Fonts, sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Ce projet (**annexe n°10**) permet de développer plusieurs compétences pédagogiques : en éducation physique et sportive (pratique de la randonnée), en géographie (étude des paysages), en sciences (étude de la flore et de la faune), en arts plastiques (création de « land art »), en éducation civique et morale (apprentissage de la vie en collectivité).

Par demandes écrites du 22 janvier 2024, les instituteurs des écoles de la Crête et des Charmilles ont sollicité la commune de Thyez pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, de 700 € par classe, afin de mener à bien ce projet.

Lors de la commission enfance, jeunesse, restauration collective du 22 février 2024, les élus ont donné un avis favorable, pour une subvention de 4 900 €.

Vu les demandes transmises par Mmes COTTET-GAYDON, LECAS et ASTORINO (**annexe n°11**);

Vu la demande transmise par Mmes DEVUN, RUIZ, MONCELON et M. ALLIOT (**annexe n°12**);

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 22 février 2024 ;

Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner la communauté éducative dans l'organisation de ces sorties pédagogiques, pour développer les apprentissages des enfants de la commune ;

Mme Hoegy précise que chaque classe participe, au travers de différentes actions, également au financement de sa sortie pédagogique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 900 € pour le financement des sorties pédagogiques, pour 7 classes de CM1/CM2 des écoles de la Crête et des Charmilles (soit 700 € par classe), à verser au COOP scolaire de chaque école,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

25. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DES ZAE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE 'CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES'

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2021-73 du 16 septembre 2021 et DEL2022-06 du 27 janvier 2022, portant sur la détermination des périmètres des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de la 2CCAM ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la commune de Thyez (**annexe n° 13**) ;

Vu le plan de zonage des ZAE et la liste des voiries concernées (**annexe n°13 bis**) ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence gestion et entretien des ZAE ;

Considérant qu'il convient de constater, contradictoirement, la mise à disposition des biens meubles et immeubles présents sur les ZAE situées sur les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

M. le Maire reprend ce dossier, que le conseil municipal voulait voir réexaminer, notamment pour le nombre et la localisation des voiries, situées en zones d'activités économiques, concernées initialement. Il propose différents plans intégrant les remarques des élus (**annexe**

n° 14). Il précise que ces éléments devront être réévalués, de fait, en 2025 par la CLECT, ouvrant ainsi la possibilité à une validation des demandes communales.

M. le Maire rappelle le contenu des échanges lors du conseil municipal qui avait, précédemment, évoqué ce dossier. Il explique que le recensement des voiries communales à transférer avait été réalisé, par la 2CCAM, sur la base du zonage du PLU, ce qui explique les petites différences entre le plan proposé et les remarques, fondées, des élus. M. le Maire propose au conseil municipal, pour éviter de retarder ce dossier, vu que la CLECT s'est déjà positionnée, d'entériner les documents tels que proposés par la 2CCAM et de demander à l'intercommunalité d'agrandir le périmètre des voiries à transférer, en y incluant les voies envisagées par la commune (plans présentés en séance).

Les élus valident cette proposition. M. Ducretet demande à M. le Maire si ce sujet a été évoqué en bureau communautaire et, si, les autres communes sont d'accord avec la demande de Thyez ? M. le Maire répond par l'affirmative aux 2 questions et précise que cette possible modification n'impactera, en effet, pas les autres collectivités membres de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la 2CCAM des équipements du domaine public présents sur les ZAE de la commune de Thyez,
- de demander à la 2CCAM d'agrandir le périmètre des voiries à transférer, en y incluant les zonages envisagés par la commune et présentés en séance (**annexe n° 14**),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

26. MOTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TRAINS DE NUIT

La Haute-Savoie a bénéficié, pendant de nombreuses années, des trains de nuit, qui desservait, soit directement, soit via Lyon ou Genève, l'ensemble de la France (Paris / Saint-Gervais, par exemple).

Avec le choix de l'Etat de développer le réseau TGV, et la forte réduction consécutive des moyens donnés aux réseaux devenus 'secondaires', la situation s'est dégradée et le constat est, qu'aujourd'hui, la desserte ferroviaire de notre territoire est bien plus mauvaise qu'auparavant (hors Léman Express, dont la vocation est une desserte locale).

Or, dans un contexte de réchauffement climatique, et de pollution de l'air dans la vallée de l'Arve, le train est, de l'avis unanime, le moyen de transport d'avenir.

L'Etat a, d'ailleurs, pris acte de la relance des trains de nuit, au travers de différentes annonces. Des promesses ont été faites, mais elles ne sont pas à la hauteur des enjeux défendus : commandes de matériel roulant insuffisant, entretien du réseau partiellement relancé...

Surtout, beaucoup de moyens sont décalés dans le temps, repoussant, toujours plus loin, la réelle relance des trains, hors TGV, qu'ils soient interrégionaux ou de nuit.

Le conseil municipal de Thyez, par cette motion, rappelle que le projet de relance du train de nuit Paris/Saint-Gervais a été inscrit dans le rapport TET (trains d'équilibre du territoire), à l'horizon 2030. Cette liaison facilitera les déplacements professionnels avec la capitale, et participera activement à réduire la pollution de la vallée de l'Arve, par le transfert, vers le rail, d'une partie du trafic routier dû au tourisme.

Le conseil municipal demande à ce que ce projet soit lancé, au plus vite.

Cette motion sera transmise à M. le Président de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- d'adopter cette motion de soutien au développement des trains de nuit,
- d'autoriser M. le Maire à la transmettre à M. le Président de la République.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Lavanchy informe que l'eau n'a pas été remise au cimetière. M. le Maire passera l'information aux services techniques mais précise qu'il y a eu, la semaine dernière, une suspicion de fuite d'eau à proximité du cimetière, nécessitant de couper l'eau dans ce secteur.

Prochain conseil municipal : il se déroulera, en fonction de l'ordre du jour et des potentielles urgences, lundi 06 mai 2024 ou lundi 10 juin à 19h00 en mairie (les élus en seront, bien évidemment, informés en amont).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,



Maurice ROBERT

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK